



Société d'Expertises du Sud Ouest **N° Vert 0 800 640 040**

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : CC20H19A

Mission réalisée le 20/08/2019



PROPRIETAIRE
Madame VERGOIGNAN Martine
Hameau de Bouit 32110 NOGARO

BIEN CONCERNÉ
Maison
Hameau de Bouit 32110 NOGARO



NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° CC20H19A

Document ne pouvant en aucun cas être annexé seul à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison	Lot N° :
Adresse :	Réf Cadastre : NC
Hameau de Bouit	Date du permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997
32110 NOGARO	Mission réalisée le 20/08/2019
Propriétaire : Madame VERGOIGNAN Martine	

ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES



Le présent examen fait état de présence de Termite au niveau du bâti le jour de la visite.

CONSTAT AMIANTE



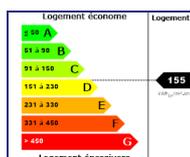
Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

EXPOSITION AU PLOMB



Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE



Consommation conventionnelle : 155,26 kWh_{ep}/m².an
Estimation des émissions : 19,53 kg_{eq}CO₂/m².an

DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ



L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DIAGNOSTIC GAZ



L'installation ne comporte aucune anomalie



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété :

Maison

Adresse :

Hameau de Bouit

32110 NOGARO

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Maison de campagne avec dépendances et terrain.**

Encombrement constaté : **Maison occupée**

Désignation et situation du lot ou des lots de copropriété

Bâtiment :

Escalier :

Etage :

Porte :

Document(s) joint(s) : **Néant**

Document utilisable jusqu'à : **19/02/2020**

B DESIGNATION DU CLIENT

Nom / Prénom : **Madame VERGOIGNAN Marine**

Qualité : **Particulier**

Adresse : **Hameau de Bouit
NOGARO 32110**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite :

Le propriétaire

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **CAILLIEZ Christophe**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL SESO

Adresse :

19, avenue Sadi Carnot 40000 MONT DE MARSAN

N° siret : **42158576100040**



N° certificat de qualification : **C2046**

Date d'obtention : **05/10/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCC QUALIXPERT**

Organisme d'assurance professionnelle : **GAN ASSURANCES**

N° de contrat d'assurance : **191.284.059**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2019**

RESULTATS (détails au § D et § H pour les constatations diverses)

Le présent examen fait état de présence de Termite au niveau du bâti le jour de la visite.

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Dépendances		
Garage 	Menuiseries bloc-porte n°1 - Métal Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Parois - Enduit lissé	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Bois	Absence d'indices
	Porte-fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indices
	Charpente - Bois Tuiles	Absence d'indices
	Poteaux - Bois	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes) sans présence d'individus Altérations dans le bois, Concrétions (sur poteau)
	Parois - Parpaing	Absence d'indices
	Parois - Brique	Absence d'indices
Abri voiture 	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Parois - Brique Peinture	Absence d'indices
	Charpente - Bois Tuiles	Absence d'indices
	Poteaux - Bois	Absence d'indices
Appentis poulailler 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Parois - Bois Peinture	Absence d'indices
	Charpente n°1 - Bois Tuiles	Absence d'indices
	Charpente n°2 - Bois Tôle	Absence d'indices
	Plancher - Gravier Bois au sol	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes) sans présence d'individus Altérations dans le bois, Concrétions (sur bois au sol)
	Poteaux - Bois	Absence d'indices
Abri de jardin 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois Lasure	Absence d'indices
	Parois - Bois Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Bois	Absence d'indices
RDC		
Salle à manger/Salon 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Tomette	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices

Rapport N° : CC20H19A T

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Colombage - Bois Peinture	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes) sans présence d'individus Altérations dans le bois, Concrétions (sur colombages)
	Cheminée - Bois Peinture	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes) sans présence d'individus Altérations dans le bois, Concrétions (sur poutre de cheminée)
	Escalier - Bois Peinture	Absence d'indices
	Parois - Pierre	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Poteaux - Bois Peinture	Absence d'indices
Cuisine 	Menuiseries bloc-porte - Bois Lasure	Absence d'indices
	Plancher - Tomette	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois Lasure	Absence d'indices
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Faïence	Absence d'indices
Séjour/Cuisine 	Colombage - Bois Peinture	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes) sans présence d'individus Altérations dans le bois, Concrétions (sur colombages)
	Menuiseries bloc-porte n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - crépi Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Aluminium Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Bois Lasure	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes) sans présence d'individus Altérations dans le bois, Concrétions (sur poutre)
	Menuiseries bloc-porte n°2 - Aluminium Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois Vitrifié	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Lasure	Absence d'indices
	Escalier - Bois Vernis	Absence d'indices
	Poteau - Bois Lasure	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes) sans présence d'individus Altérations dans le bois, Concrétions (sur poteau)
Elément de charpente - Bois Lasure	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes) sans présence d'individus Cordonnets, Altérations dans le bois, Concrétions (sur bois de charpente)	
Local technique 	Menuiseries bloc-porte - Bois Lasure	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - crépi Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Bois Lasure	Absence d'indices
	Parois - Brique	Absence d'indices
Terrasse n°1 	Plancher - Graviers	Absence d'indices
	Poteaux - Bois Lasure	Absence d'indices
	Parois - Enduit lissé	Absence d'indices
	Elément de charpente - Bois Lasure	Absence d'indices

Rapport N° : CC20H19A T

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Dégagement n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Parquet flottant Stratifié	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois Lasure	Absence d'indices
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices
Bureau 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Parquet Vitrifé	Absence d'indices
	Plinthes - PVC	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois Lasure	Absence d'indices
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Bois Lasure	Absence d'indices
Placard - Mé laminé	Absence d'indices	
Salle de bains 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Faïence	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices
W.C. 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Parquet flottant Stratifié	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
	Parois - Enduit lissé Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices
	Parois - Enduit lissé Faïence	Absence d'indices
Plafond - Bois Peinture	Absence d'indices	
Buanderie 	Menuiseries bloc-porte - Bois Lasure	Absence d'indices
	Plancher - Tomette	Absence d'indices
	Parois - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Plafond - Lambris PVC	Absence d'indices
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indices
	Parois - Placoplâtre Faïence	Absence d'indices

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Terrasse n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Poteaux - Bois Peinture	Absence d'indices
	Parois - Polystyrène Crépi	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Élément de charpente - Bois	Absence d'indices
	Élément de charpente - Bois Peinture	Absence d'indices
	Parois - Enduit lissé Peinture	Absence d'indices
1er étage		
Mezzanine 	Garde-corps - Bois Vernis	Absence d'indices
	Plancher - Bois Vitriifié	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Lasure	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices
	Élément de charpente - Bois Lasure	Absence d'indices
	Colombage - Bois Lasure	Absence d'indices
	Parois - crépi Peinture	Absence d'indices
Dégagement n°2 	Plafond - Lambris Lasure	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois Lasure	Absence d'indices
	Plancher - Parquet Vitriifié	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Lasure	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Lambris Lasure	Absence d'indices
	Parois - Pierre Enduit	Absence d'indices
Colombage - Bois Lasure	Absence d'indices	
Pièce à usage de chambre n°1 	Plafond - Lambris Lasure	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois Lasure	Absence d'indices
	Plancher - Revêtement plastique	Absence d'indices
	Plinthes - PVC	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois Vernis	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Élément de charpente - Bois Lasure	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes) sans présence d'individus Altérations dans le bois, Concrétions (sur bois de la charpente)
Plafond - Lambris Lasure	Absence d'indices	
Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Salle d'eau/WC 	Menuiseries bloc-porte - Bois Lasure	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Faïence	Absence d'indices
	Élément de charpente - Bois Lasure	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois Vernis	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Lambris Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Parquet Vitrififié	Absence d'indices
	Plinthes - PVC	Absence d'indices
Pièce à usage de chambre n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Élément de charpente - Bois Lasure	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes) avec présence d'individus Cordonnets, Concréfions (sur bois de la charpente)
	Menuiseries fenêtre - Aluminium	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Lambris Lasure	Absence d'indices
	Plancher - Liège	Absence d'indices
	Plinthes - PVC	Absence d'indices
	Colombage - Bois Lasure	Absence d'indices
Parois - Pierre Enduit	Absence d'indices	
Palier 	Menuiseries bloc-porte - Bois Lasure	Absence d'indices
	Plancher - Bois Ciré	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Lasure	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices
Chambre n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois Ciré	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plinthes - PVC	Absence d'indices
Placard - Bois Lasure	Absence d'indices	
Chambre n°2 	Placard - Bois Lasure	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint peinture	Absence d'indices

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois Ciré	Absence d'indices
	Plinthes - PVC	Absence d'indices
Combles perdus n°1 	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Parois - Polystyrène Crépi	Absence d'indices
	Élément de charpente - Bois	Absence d'indices
	Colombage - Bois	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes) sans présence d'individus Altérations dans le bois, Concrétions (sur colombages)
2ème étage		
Combles perdus n°2 	Plancher - Bois Laine minérale	Absence d'indices
	Parois - Pierre Enduit	Absence d'indices
	Charpente - Bois Tuiles	Absence d'indices
	Colombage - Bois	Absence d'indices

CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE
Termites souterrains (Reticulitermes)

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
Néant	

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
<p><u>En général :</u></p> <p>Doublages des murs et espaces intérieurs des cloisons dont l'accès ni l'examen est possible.</p> <p>Facès des bois de structure, des plinthes, des menuiseries ou des bois d'ornement en contact avec la maçonnerie car non visibles et non accessibles par conception.</p> <p>Pas d'accès ni d'examen possible sous les revêtements de sols fixés ou collés, ni derrière et sous le mobilier fixe ou pondéreux.</p> <p>Gaines ou espace technique sous baignoire dont le contrôle ne peut être réalisé qu'à partir de sondage destructif</p> <p><u>En particulier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les murs intérieurs cloisonnés - Les solives bois entre plafonds et planchers 	

- Les planchers bois sous les revêtements de sol
- Les bois de charpente sous les parties mansardées
- Les solives du plancher bois du RDC

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Dégradations par Vrillettes, Hesperohanes, capricornes (larves xylophages) avec signes d'activité constatés au niveau de l'ensemble des bois de l'habitation et des dépendances.

Dégradations dues à du champignon de pourriture au niveau du poteau de la terrasse n°2

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre 1er, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **19/02/2020** .

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Dans le cadre d'un examen réalisé au sein d'une copropriété et portant uniquement sur des parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévu par l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulé que pour les parties privatives contrôlées.

DEVOIR D'INFORMATION ET DE CONSEIL

Le département étant classé infesté par arrêté préfectoral, il est recommandé d'éviter le stockage de bois à même la terre ou contre un bâtiment, d'empêcher les infiltrations d'eau et de combattre l'humidité. Il convient d'être conscient de la soudaineté possible d'une infestation.

- En cas de travaux, vu le niveau d'infestation du département, il est conseillé de faire réaliser un traitement du bâti (également si le bien a fait l'objet d'un traitement qui n'est plus sous garanti).
- En cas d'indices d'infestation de termites sans présence d'individus et en l'absence de traitement curatif sous garantie, prévoir une surveillance régulière ou une action de traitement adéquat.
- En cas de présence de termites, mettre en œuvre une action curative après déclaration en mairie.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



SOCIÉTÉ D'EXPERTISE DU SUD-OUEST
S.A.R.L. SESO
19, rue de la République
40000 MONT DE MARSAN
Tél. 05 58 05 99 41 - Fax 05 58 46 27 61
E-mail : seso40@wanadoo.fr
RCS Périgueux 421 585 761

Référence : **CC20H19A T**
Fait à : **MONT DE MARSAN** le : **20/08/2019**
Visite effectuée le : **20/08/2019**
Durée de la visite : **8 h 00 min**
Nom du responsable : **DELAYRE Laurent**
Opérateur : Nom : **CAILLIEZ**
Prénom : **Christophe**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

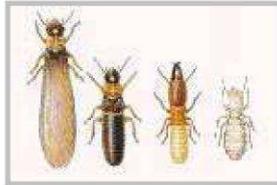
NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Rapport N° : CC20H19A T



INFORMATIONS SUR LES TERMITES ET AUTRES AGENTS DE DEGRADATION DU BOIS

LES TERMITES



Reine, roi, soldat et ouvrier

Les termites, ordre des isoptères (4 ailes identiques), sont des animaux arthropodes de la classe des insectes.

Appelés aussi faussement **fourmis blanches**, ils ont une grande cohésion sociale, à l'image des fourmis. Ils font preuve d'une grande intelligence collective. Leur organisation sociale est toutefois, différente de celle des Abeilles et des Fourmis : il existe une reine **et un roi**, des ouvriers qui travaillent et des soldats qui assurent la protection de la colonie.

Lorsque la colonie mère devient très peuplée, un groupe d'individus s'isole progressivement de la termitière pour créer une nouvelle colonie.

AUTRES AGENTS DE DEGRADATION BIOLOGIQUES DU BOIS



Nom scientifique : ***Hylotrupes bajulus L.***
Nom commun : **Capricorne des maisons**



Nom scientifique : ***Hesperophanes cinereus Vill***
Nom commun :

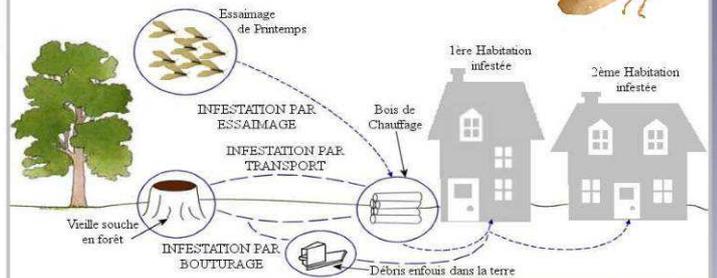


Nom scientifique : ***Anobium punctatum de geer***
Nom commun :

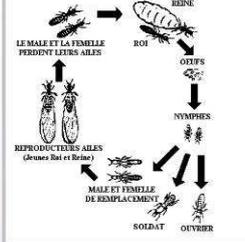


Nom scientifique : ***Serpula lacrymans.***
Nom commun : **Mérule ou Champignon des maisons**

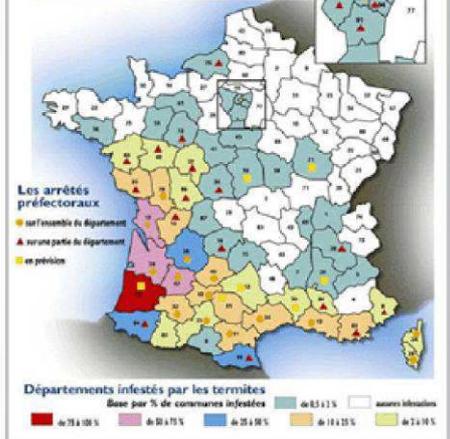
PROPAGATION DES TERMITES



REPRODUCTION DES TERMITES



Localisation des termites en France et des arrêtés préfectoraux



10 CONSEILS POUR LUTTER CONTRE LES TERMITES AU QUOTIDIEN

- **UTILISER** des bois traités lors de la construction ou la rénovation d'un bien
- **RESPECTER** la mise en œuvre de ces bois prétraités
- **Ne pas CONSTRUIRE** avec des ouvrages en bois en contact direct avec le sol
- **NETTOYER** les bois morts jonchant le sol aux alentours de votre terrain
- **ELIMINER** les souches d'arbres (Souvent point d'origine des infestations de termites)
- **Ne pas STOCKER** du bois de chauffage contre les murs de votre bâtiment
- **SURELEVER** (sur des supports métalliques) le bois de chauffage (Afin de pouvoir visualiser d'éventuelles constructions des termites)
- **ETRE VIGILANT** lors de l'ajout de terre végétale et autres remblais importés
- **RESORBER** les infiltrations d'eau ou les sources d'humidité sur les bois d'œuvre (Faire appel à un professionnel)
- **FAIRE CONTRÔLER** régulièrement votre bien par un professionnel



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011); Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

A INFORMATIONS GENERALES Règlementation Amiante 2013

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison	Escalier :
Cat. du bâtiment :	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot :	Propriété de:
Référence Cadastre : NC	Madame VERGOIGNAN Martine
Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997	Hameau de Bouit
Adresse : Hameau de Bouit	32110 NOGARO
32110 NOGARO	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : Madame VERGOIGNAN Martine	Documents fournis :	Aucun
Adresse : Hameau de Bouit		
32110 NOGARO		
Qualité : Particulier	Moyens mis à disposition :	Aucun

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : CC20H19A A	Date d'émission du rapport :	20/08/2019
Le repérage a été réalisé le : 20/08/2019	Accompagnateur :	Le propriétaire
Par : CAILLIEZ Christophe	Laboratoire d'Analyses :	ITGA
N° certificat de qualification : C2046	Adresse laboratoire :	Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R rue de la Terre Adélie, CS 66862 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX
Date d'obtention : 13/12/2017	Numéro d'accréditation :	1-5967 rév. 7
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle :	GAN ASSURANCES
LCC QUALIXPERT	Adresse assurance :	8-10 rue d'Astorg 75383 PARIS CEDEX 08
17 rue Borrel	N° de contrat d'assurance :	191.284.059
81100 CASTRES	Date de validité :	31/12/2019
Date de commande : 20/08/2019		

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
	Fait à MONT DE MARSAN le 20/08/2019
	Cabinet : SESO
	Nom du responsable : DELAYRE Laurent
	Nom du diagnostiqueur : CAILLIEZ Christophe

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux
Rapport N° : CC20H19A A

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	REGLEMENTATION AMIANTE 2013..1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	3
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (AR.T R.1334-21).....	3
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	4
RAPPORTS PRECEDENTS	4
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	4
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	5
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	5
COMMENTAIRES	5
ELEMENTS D'INFORMATION	6
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	7

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Doublage des murs et espaces intérieurs des cloisons pour lesquels ni l'accès ni l'examen n'est possible (blocs prises non démontées).
Gaine ou espace technique sous baignoire dont le contrôle ne peut être réalisé faute d'accès non démonté.

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Rapport N° : CC221424 A



Amiante

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 20/08/2019

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

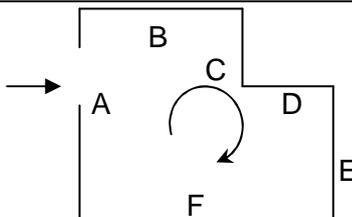
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Salle à manger/Salon	RDC	OUI	
2	Cuisine	RDC	OUI	
3	Séjour/Cuisine	RDC	OUI	
4	Local technique	RDC	OUI	
5	Terrasse n°1	RDC	OUI	
6	Dégagement n°1	RDC	OUI	
7	Bureau	RDC	OUI	
8	Salle de bains	RDC	OUI	
9	W.C.	RDC	OUI	
10	Buanderie	RDC	OUI	
11	Terrasse n°2	RDC	OUI	
12	Mezzanine	1er étage	OUI	
13	Dégagement n°2	1er étage	OUI	
14	Pièce à usage de chambre n°1	1er étage	OUI	
15	Salle d'eau/WC	1er étage	OUI	
16	Pièce à usage de chambre n°2	1er étage	OUI	
17	Palier	1er étage	OUI	
18	Chambre n°1	1er étage	OUI	
19	Chambre n°2	1er étage	OUI	
20	Combles perdus n°1	1er étage	OUI	
21	Combles perdus n°2	2ème étage	OUI	
22	Garage	Dépendance s	OUI	
23	Abri voiture	Dépendance s	OUI	
24	Appentis poulailler	Dépendance s	OUI	
25	Abri de jardin	Dépendance s	OUI	

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR
Néant
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE
Néant
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS
Néant
LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

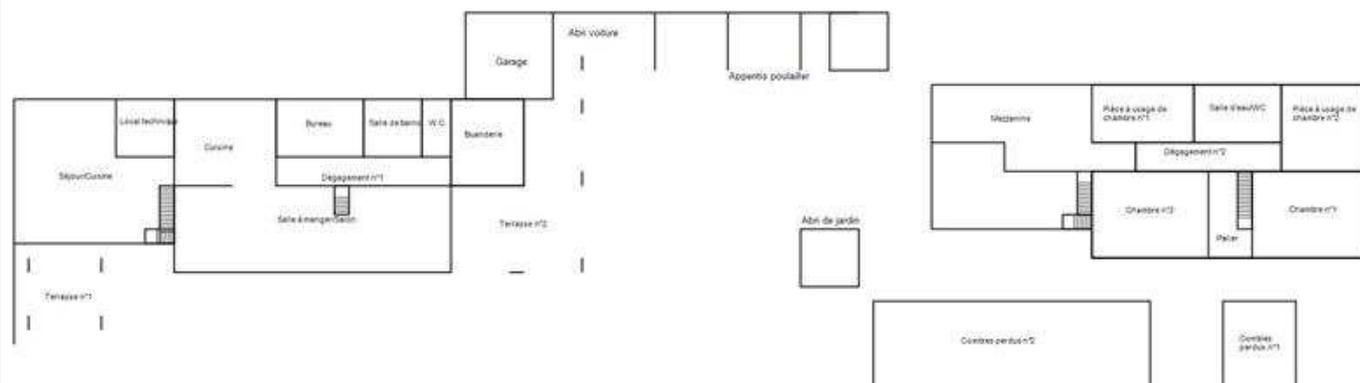
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	Hameau de Bouit 32110 NOGARO
N° dossier :	CC20H19A				
N° planche :	1/1	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1



Rapport N° : CC20H19A

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP
 Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.
 Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
 Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)
 Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).
 La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
 Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

Les parties privatives Avant la vente
 Occupées Ou avant la mise en location
 Par des enfants mineurs : Oui Non
 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : _____
 Ou les parties communes d'un immeuble Avant travaux

C Adresse du bien **D Propriétaire**

Hameau de Bouit Nom : Madame VERGOIGNAN Martine
 32110 NOGARO Adresse : Hameau de Bouit 32110 NOGARO

E Commanditaire de la mission

Nom : Madame VERGOIGNAN Martine Adresse : Hameau de Bouit
 Qualité : Particulier 32110 NOGARO

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : FONDIS Nature du radionucléide : CADMIUM 109
 Modèle de l'appareil : FEnX Date du dernier chargement de la source : 10/01/2017
 N° de série : 2-0079 Activité de la source à cette date : 850 MBq

G Dates et validité du constat

N° Constat : CC20H19A P Date du rapport : 20/08/2019
 Date du constat : 20/08/2019 Date limite de validité : 19/08/2020

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
183	84	45,90 %	90	49,18 %	4	2,19 %	5	2,73 %	0	0,00 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

I Auteur du constat

<p style="text-align: center;">Signature</p>  <p style="font-size: small;">SOCIÉTÉ D'EXPERTISE DU SUD-OUEST SAS SESO 19, rue de la République 40000 MONT DE MARSAN Tél. 05 58 05 99 41 - Fax 05 58 46 27 61 E-mail : seso40@wanadoo.fr RCS Périgueux 421 585 761</p>	<p>Cabinet : SESO Nom du responsable : DELAYRE Laurent Nom du diagnostiqueur : CAILLIEZ Christophe Organisme d'assurance : GAN ASSURANCES Police : 191.284.059</p>
---	--

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	5
STRATEGIE DE MESURAGE	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS	5
CROQUIS	7
RESULTATS DES MESURES	8
COMMENTAIRES	17
LES SITUATIONS DE RISQUE	18
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	18
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	18
ANNEXES	19
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB	20

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
 - Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : CAILLIEZ Christophe	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT, 17 rue Borrel 81100 CASTRES Numéro de Certification de qualification : C2046 Date d'obtention : 12/02/2018
--	---

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : T240245 Nom du titulaire : SESO	Date d'autorisation : 17/06/2017 Expire-le : 21/06/2022
---	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **CITE Anthony**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : Auto-étalonnage N° NIST de l'étalon : NC	Concentration : 1 mg/cm² Incertitude : 0,2 mg/cm²
--	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	20/08/2019	1
En fin du CREP	191	20/08/2019	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : 1900 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 2 Nombre de niveaux : 2
---	---

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : Hameau de Bouit 32110 NOGARO Type : Maison Nombre de Pièces : Référence Cadastre : NC	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment :
---	--

2.7 Occupation du bien

L'occupant est <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
--	---

2.8 Liste des locaux visités		
N°	Local	Etage
1	Salle à manger/Salon	RDC
2	Cuisine	RDC
3	Séjour/Cuisine	RDC
4	Local technique	RDC
6	Dégagement n°1	RDC
7	Bureau	RDC
8	Salle de bains	RDC
9	W.C.	RDC
10	Buanderie	RDC
12	Mezzanine	1er étage
13	Dégagement n°2	1er étage
14	Pièce à usage de chambre n°1	1er étage
15	Salle d'eau/WC	1er étage
16	Pièce à usage de chambre n°2	1er étage
17	Palier	1er étage
18	Chambre n°1	1er étage
19	Chambre n°2	1er étage

2.9 Liste des locaux non visités			
N°	Local	Etage	Justification
5	Terrasse n°1	RDC	Non concerné, pas à usage d'habitation.
11	Terrasse n°2	RDC	Non concerné, pas à usage d'habitation.
20	Combles perdus n°1	1er étage	Non concerné, pas à usage d'habitation.
21	Combles perdus n°2	2ème étage	Non concerné, pas à usage d'habitation.
22	Garage	Dépendances	Non concerné, pas à usage d'habitation.
23	Abri voiture	Dépendances	Non concerné, pas à usage d'habitation.
24	Appentis poulailler	Dépendances	Non concerné, pas à usage d'habitation.
25	Abri de jardin	Dépendances	Non concerné, pas à usage d'habitation.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

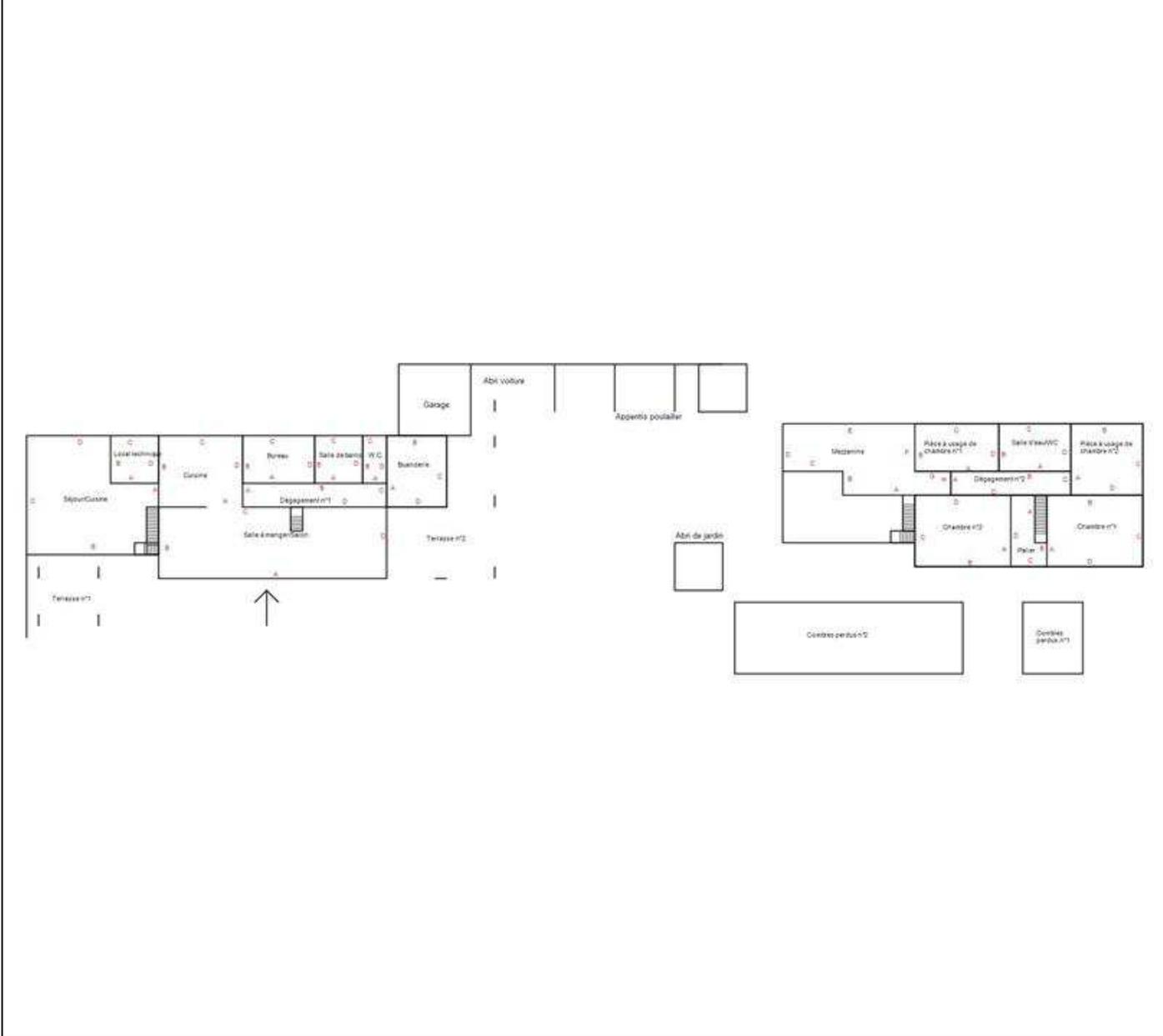
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Croquis N°1



6 RESULTATS DES MESURES											
Local : Salle à manger/Salon (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
6	A	Fenêtre (extérieure) n°1	Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Gauche		0,65	0		
7						Droite		0,14			
10	A	Fenêtre (extérieure) n°2	Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Gauche		0,34	0		
11						Droite		0,64			
4	A	Fenêtre (intérieure) n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Gauche		0,27	0		
5						Droite		0,1			
8	A	Fenêtre (intérieure) n°2	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Gauche		0,57	0		
9						Droite		0,09			
	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture					Elément récent	
	A	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture					Elément récent	
12	A	Mur		Plâtre	Papier peint	Gauche		0,07	0		
13						Droite		0,09			
22	A	Porte-fenêtre (extérieure) n°1	Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Gauche		0,09	0		
23						Droite		0,54			
20	A	Porte-fenêtre (intérieure) n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Gauche		0,1	0		
21						Droite		0,45			
24	A	Porte-fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	Gauche		0,04	0		
25						Droite		0,6			
14	B	Mur		Plâtre	Papier peint	Gauche		0,46	0		
15						Droite		0,28			
2	C	Bloc-porte (intérieure) n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Gauche		0,68	0		
3						Droite		0,09			
26	C	Colombage		Bois	Peinture	Gauche		0,29	0		
27						Droite		0,08			
	C	Escalier		Bois	Peinture					Elément récent	
16	C	Mur		Plâtre	Peinture	Gauche		0,04	0		
17						Droite		0,34			
30	D	Cheminée		Bois	Peinture	Gauche		0,18	0		
31						Droite		0,09			
18	D	Mur		Plâtre	Papier peint	Gauche		0,27	0		
19						Droite		0,09			
28	Plafond	Plafond		Bois	Peinture	Côté mur A		0,09	0		
29						Côté mur C		0,09			
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture					Elément récent	
Nombre total d'unités de diagnostic				19	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cuisine (RDC)

Rapport N° : CC20H19A P

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
44	A	Colombage	Bois	Peinture	Gauche			0,01	0	
45					Droite			0,09		
36	A	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,63	0	
37					Droite			0,02		
	B	Bloc-porte (intérieur) n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Lasure					Élément récent
	B	Mur		Plâtre	Faïence					Absence de revêtement
38	B	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,08	0	
39					Droite			0,1		
34	C	Fenêtre (extérieure) n°1	Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Lasure	Gauche		0,4	0	
35						Droite				
32	C	Fenêtre (intérieure) n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Lasure	Gauche		0,02	0	
33						Droite				
	C	Fenêtre n°1	Volets	PVC						Élément récent
	C	Mur		Plâtre	Faïence					Absence de revêtement
40	C	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,06	0	
41					Droite			0,11		
	D	Bloc-porte (intérieur) n°2	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture					Élément récent
	D	Mur		Plâtre	Faïence					Absence de revêtement
42	D	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,16	0	
43					Droite			0,7		
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Élément récent
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Séjour/Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture					Élément récent
48	A	Mur	crépi	Peinture	Gauche			0,09	0	
49					Droite			0,11		
	B	Bloc-porte		Aluminium	Peinture					Élément récent
	B	Fenêtre n°1		Aluminium	Peinture					Élément récent
46	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	Gauche		0,08	0	
47						Droite				
50	B	Mur	crépi	Peinture	Gauche			0,25	0	
51					Droite			0,1		
	C	Fenêtre n°2		Aluminium	Peinture					Élément récent

Rapport N° : CC20H19A P

	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture						Elément récent
52	C	Mur		crépi	Peinture	Gauche			0,69	0	
53						Droite			0,09		
54	D	Mur		crépi	Peinture	Gauche			0,1	0	
55						Droite			0,1		
56	E	Mur		crépi	Peinture	Gauche			0,09	0	
57						Droite			0,15		
	F	Bloc-porte (intérieur) n°2	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Lasure						Elément récent
58	F	Mur		crépi	Peinture	Gauche			0,09	0	
59						Droite			0,67		
	Plafond	Plafond		Bois	Lasure						Elément récent
60	Plafond	Plafond		Bois	Lasure	Côté mur A			0,68	0	
61						Côté mur C			0,1		
	Toutes zones	Escalier		Bois	Vernis						Elément récent
Nombre total d'unités de diagnostic				16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Local technique (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture					Elément récent	
62	A	Mur	crépi	Peinture	Gauche			0,06	0		
63					Droite			0,08			
64	B	Mur	crépi	Peinture	Gauche			0,65	0		
65					Droite			0,55			
66	C	Mur	crépi	Peinture	Gauche			0,62	0		
67					Droite			0,18			
	D	Mur	Brique	Non peint						Non peint	
	Plafond	Plafond	Bois	Lasure						Elément récent	
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Dégagement n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture					Elément récent
70	A	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,65	0	
71					Droite			0,03		

Rapport N° : CC20H19A P

	B	Bloc-porte (intérieur) n°2	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément récent	
	B	Bloc-porte (intérieur) n°3	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément récent	
	B	Bloc-porte (intérieur) n°4	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément récent	
72	B	Mur		Plâtre	Peinture	Gauche			0,61	0		
73						Droite			0,33			
	C	Bloc-porte (intérieur) n°5	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément récent	
74	C	Mur		Plâtre	Peinture	Gauche			0,08	0		
75						Droite			0,11			
68	D	Bloc-porte (intérieur) n°6	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Lasure	Gauche			0,42	0		
69						Droite			0,1			
	D	Fenêtre (intérieure) n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Lasure						Elément récent	
76	D	Mur		Plâtre	Peinture	Gauche			0,3	0		
77						Droite			0,17			
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Elément récent	
	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture						Elément récent	
Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3		0,00 %

Local : Bureau (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture						Elément récent
82	A	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,1	0	
83					Droite			0,14		
84	B	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,58	0	
85					Droite			0,24		
80	C	Fenêtre (extérieure) n°1	Bois	Lasure	Gauche			0,1	0	
81					Droite			0,18		
78	C	Fenêtre (intérieure) n°1	Bois	Lasure	Gauche			0,54	0	
79					Droite			0,29		
	C	Fenêtre n°1	Volets	PVC						Elément récent
86	C	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,12	0	
87					Droite			0,1		
88	D	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,04	0	
89					Droite			0,55		
90	Plafond	Plafond	Bois	Lasure	Côté mur A			0,08	0	
91					Côté mur C			0,49		

Rapport N° : CC20H19A P

Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Elément récent
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle de bains (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture					Elément récent
	A	Mur	Plâtre	Faïence						Absence de revêtement
	B	Mur	Plâtre	Faïence						Absence de revêtement
	C	Fenêtre (extérieure) n°1	Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture					Elément récent
	C	Fenêtre (intérieure) n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture					Elément récent
	C	Mur	Plâtre	Faïence						Absence de revêtement
	D	Mur	Plâtre	Faïence						Absence de revêtement
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Elément récent
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %	

Local : W.C. (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture					Elément récent
92	A	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,21	0	
93					Droite			0,08		
94	B	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,27	0	
95					Droite			0,14		
	C	Fenêtre (extérieure) n°1	Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture					Elément récent
	C	Fenêtre (intérieure) n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture					Elément récent
96	C	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,1	0	
97					Droite			0,41		
98	D	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,06	0	
99					Droite			0,47		
100	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	Côté mur A			0,15	0	
101					Côté mur C			0,54		
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Elément récent
	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture						Elément récent

Rapport N° : CC20H19A P

Nombre total d'unités de diagnostic	10	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %
-------------------------------------	----	-----------------------------	---	---------------	--------

Local : Buanderie (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Bloc-porte (intérieur) n°1 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément récent
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Elément récent
	B	Bloc-porte (intérieur) n°2 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Lasure						Elément récent
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Elément récent
	C	Fenêtre	PVC							Elément récent
102	C	Fenêtre n°1 Barreaux	Métal	Peinture	Gauche			0,08	0	
103					Droite			0,1		
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Elément récent
	D	Bloc-porte (intérieur) n°3 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Lasure						Elément récent
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Elément récent
104	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	Gauche			0,32	0	
105					Droite			0,23		
	Plafond	Plafond	Lambris	pvc						Elément récent
Nombre total d'unités de diagnostic		11		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

Local : Mezzanine (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Garde-corps	Bois	Vernis						Elément récent
	A	Mur	Pierre	Enduit						Absence de revêtement
	B	Garde-corps	Bois	Vernis						Elément récent
	C	Garde-corps	Bois	Vernis						Elément récent
106	D	Mur	crépi	Peinture	Gauche			0,35	0	
107					Droite			0,37		
108	E	Mur	crépi	Peinture	Gauche			0,35	0	
109					Droite			0,1		
110	F	Mur	crépi	Peinture	Gauche			0,57	0	
111					Droite			0,66		
112	G	Mur	crépi	Peinture	Gauche			0,63	0	
113					Droite			0,55		
116	G	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,08	0	
117					Droite			0,1		

Rapport N° : CC20H19A P

	H	Bloc-porte (intérieur) n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Lasure						Elément récent
114	H	Mur		Plâtre	Papier peint	Gauche			0,09	0	
115						Droite			0,51		
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Elément récent
Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Dégagement n°2 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
118	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Lasure	Gauche			0,18	0		
119					Droite			0,42			
126	A	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,09	0		
127					Droite			0,54			
120	B	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Lasure	Gauche			0,45	0		
121					Droite			0,7			
122	B	Bloc-porte (intérieur) n°3	Bois	Lasure	Gauche			0,15	0		
123					Droite			0,1			
128	B	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,07	0		
129					Droite			0,63			
124	C	Bloc-porte (intérieur) n°4	Bois	Lasure	Gauche			0,18	0		
125					Droite			0,17			
130	C	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,06	0		
131					Droite			0,1			
	D	Mur	Pierre	Enduit						Absence de revêtement	
	Plafond	Plafond	Lambris	Lasure						Elément récent	
	Toutes zones	Plinthes	Bois	Lasure						Elément récent	
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Pièce à usage de chambre n°1 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Lasure						Elément récent
132	A	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,12	0	
133					Droite			0,08		
134	B	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,14	0	
135					Droite			0,38		
136	C	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,47	0	
137					Droite			0,1		
	C	Plinthes	Bois	Peinture						Elément récent

Rapport N° : CC20H19A P

138	D	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche		0,09	0	
139					Droite		0,36		
	Plafond	Fenêtre (intérieure) n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis				Elément récent
	Plafond	Plafond	Lambris	Vernis					Elément récent
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Salle d'eau/WC (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Bloc-porte (intérieure) n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Lasure					Elément récent
	A	Mur	Plâtre	Faïence						Absence de revêtement
	B	Mur	Plâtre	Faïence						Absence de revêtement
140	C	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,1	0	
141					Droite		0,08			
	D	Mur	Plâtre	Faïence						Absence de revêtement
	Plafond	Fenêtre (intérieure) n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis					Elément récent
	Plafond	Plafond	Lambris	Peinture						Elément récent
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Pièce à usage de chambre n°2 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Bloc-porte (intérieure) n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture					Elément récent
142	A	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,11	0	
143					Droite		0,09			
144	B	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,1	0	
145					Droite		0,67			
	C	Fenêtre	Aluminium	Peinture						Elément récent
146	C	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,31	0	
147					Droite		0,09			
	D	Mur	Pierre	Enduit						Absence de revêtement
	Plafond	Plafond	Lambris	Vernis						Elément récent
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Palier (1er étage)

Rapport N° : CC20H19A P

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
152	A	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,07	0		
153					Droite			0,02			
148	B	Bloc-porte (intérieur) n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Gauche	EU	Usure	6,68	2	
154	B	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,23	0		
155					Droite			0,65			
151	C	Fenêtre (extérieure) n°1	Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Gauche	EU	Usure	2,77	2	
150	C	Fenêtre (intérieure) n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Gauche	ND		6,56	1	
	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture						Élément récent
156	C	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,03	0		
157					Droite			0,47			
149	D	Bloc-porte (intérieur) n°2	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Gauche	EU	Usure	7,03	2	
158	D	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,39	0		
159					Droite			0,09			
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture							Élément récent
160	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche			0,09	0		
161					Droite			0,16			
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %	

Local : Chambre n°1 (1er étage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
162	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Gauche	EU	Usure	5,13	2	
168	A	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,09	0		
169					Droite			0,68			
170	B	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,55	0		
171					Droite			0,56			
176	C	Cheminée	Bois	Lasure	Gauche	NV		1,56	1		
172	C	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,41	0		
173					Droite			0,41			
177	C	Placard	Bois	Lasure	Gauche			0,1	0		
178					Droite			0,09			
164	D	Fenêtre (extérieure) n°1	Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Gauche		0,42	0		
165						Droite					0,09

163	D	Fenêtre (intérieure) n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Gauche	ND		3,8	1	
	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture						Élément récent
174	D	Mur		Plâtre	Papier peint	Gauche			0,05	0	
175						Droite			0,16		
166	D	Plinthes		Bois	Peinture	Gauche			0,31	0	
167						Droite			0,08		
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Élément récent
Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er étage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
179	A	Bloc-porte (intérieure) n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Gauche	EU	Usure	5,81	2	
183	A	Mur		Plâtre	Papier peint peinture	Gauche			0,11	0	
184						Droite			0,11		
181	B	Fenêtre (extérieure) n°1	Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Gauche			0,52	0	
182						Droite			0,7		
180	B	Fenêtre (intérieure) n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Gauche	ND		2	1	
	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture						Élément récent
185	B	Mur		Plâtre	Papier peint peinture	Gauche			0,1	0	
186						Droite			0,09		
187	C	Mur		Plâtre	Papier peint peinture	Gauche			0,31	0	
188						Droite			0,16		
189	D	Mur		Plâtre	Papier peint peinture	Gauche			0,24	0	
190						Droite			0,31		
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Élément récent
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

LEGENDE			
Localisation	HG	: en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre
	MG	: au Milieu à Gauche	C : au Centre
	BG	: en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre
Nature des dégradations	ND	: Non dégradé	NV : Non visible
	EU	: Etat d'usage	D : Dégradé

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES**NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb :
sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB

Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements
scientifiques**μ** Usage maximal des sources Cd-109dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est **55 MBq**. Cette valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 850 MBq cette valeur limite est atteinte après 60 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Cette durée d'utilisation maximale de 60 mois (source 850 MBq) avant un nécessaire remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Fondis Bioritech
26 avenue Duguay Trouin
78960 VOISINS LE BRETONNEUX
Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondisbioritech.com
Site : www.fondis-bioritech.com
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

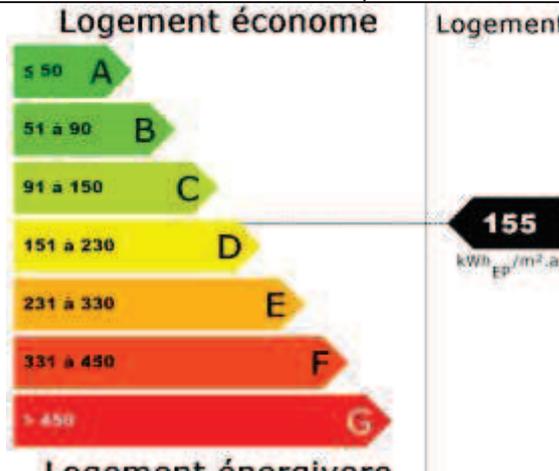
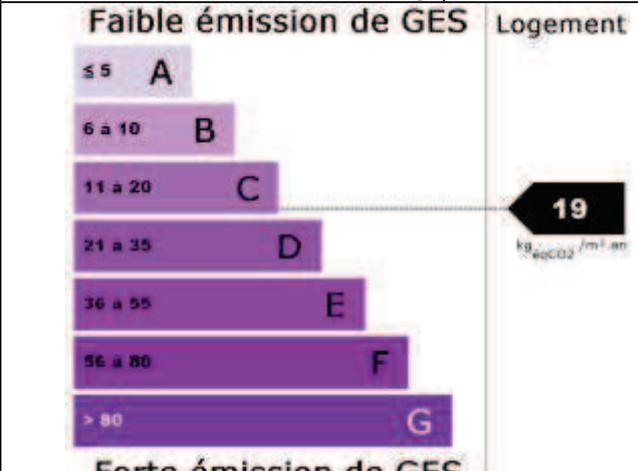
N° de rapport : CC20H19A Valable jusqu'au : 19/08/2029 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison Année de construction : 1900 Surface habitable : 171,01 m²	Date du rapport : 20/08/2019 Diagnostiqueur : CAILLIEZ Christophe Signature : <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  </div>
Adresse : Hameau de Bouit 32110 NOGARO INSEE : 32296 Etage : N° de Lot :	Référence ADEME : 1932V2000994X
Propriétaire : Nom : Madame VERGOIGNAN Martine Adresse : Hameau de Bouit 32110 NOGARO	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 01/09/2018 au 01/09/2019, prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations <small>(détail par énergie dans l'unité d'origine)</small>	Consommation en énergie finale <small>(détail par énergie et par usage en kWh_{ef})</small>	Consommation en énergie primaire <small>(détail par usage en kWh_{ep})</small>	Frais annuels d'énergie <small>(TTC)</small>
Chauffage	Bois 2 stère	Bois 3 360	3 360	132,38 €
Chauffage + Eau chaude sanitaire	GPL ,76 tonne Electrique 4 908 kWh	GPL 10 529,4 Electrique 4 908	23 192,04	1 890,22 €
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	GPL ,76 tonne Electrique 4 908 kWh Bois 2 stère	GPL 10 529,4 Electrique 4 908 Bois 3 360	26 552,04	2 146,55 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
Consommation réelle : 155,26 kWh_{ep}/m².an	Estimation des émissions : 19,53 kg_{eqCO2}/m².an
 <p style="text-align: center;">155 kWh_{ep}/m².an</p>	 <p style="text-align: center;">19 kg_{eqCO2}/m².an</p>

Rapport N° : CC20H19A DP

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS
C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT
TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant		Extérieur	50	Période d'isolation : Inconnue (intérieure)
Mur 2	Blocs béton creux		Extérieur	20	Période d'isolation : à partir de 2006 (extérieure)
Mur 3	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant		Extérieur	50	Non isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Entre solives bois avec ou sans remplissage		Combles perdus	Période d'isolation : à partir de 2006
Plafond 2	Combles aménagés sous rampants		Extérieur	Période d'isolation : de 1989 à 2000

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton		Terre-plein	Non isolé
Plancher 2	Bois sur solives bois		Vide-sanitaire	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Métallique Vitrée simple vitrage		Extérieur		
Porte 2	Bois Vitrée 30-60% simple vitrage		Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal VIR - survitrage vertical (e = 20 mm)		Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Portes- fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - survitrage vertical (e = 20 mm)		Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 3	Portes -fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical		Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 4	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - simple vitrage vertical		Extérieur	Non	Non

Rapport N° : CC20H19A DP

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 5	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 6 mm)		Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 6	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)		Extérieur	Non	Non
Fenêtre 7	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 6 mm)		Extérieur	Non	Non
Fenêtre 8	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal VIR - double vitrage vertical (e = 18 mm)		Extérieur	Non	Non
Fenêtre 9	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical		Extérieur	Non	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	GPL	25 kW		Non	2014	Absent	Individuel
Poêle bois	Bois	NV		Non	2007	Non requis	Individuel
Panneau rayonnant électrique NFC	Electrique	2000 W		Non	NC	Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude (De 1981 à 2000), avec robinet thermostatique (surface chauffée : 171,01 m²)

Soufflage d'air chaud

Panneau rayonnant électrique NFC (surface chauffée : 171,01 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	GPL	25 kW		Non	2014	Absent	Individuel
Chauffe-eau vertical	Electrique	2400 W		Non	2009	Non requis	Individuel

Rapport N° : CC20H19A DP

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique auto réglable avant 1982	Oui	Non

C.4 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Type d'installation	Production d'énergie (kWh _{EP} /m ² .an)
Poêle bois	19,65
Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	19,65

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Installation d'une VMC hygroréglable type B		
Simulation 2	Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_d < 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		15 % *

* Taux pouvant être majoré

Commentaires :

Rappel réglementaire:

La quantité d'énergie consommée pour le chauffage, (la climatisation) et la production d'eau chaude a été évaluée sur la base des relevés de factures fournis par les occupants comme le prévoit l'arrêté du 8 février 2012.

Des disparités importantes peuvent néanmoins être constatées entre les consommations obtenues et les consommations relatives à un mode d'occupation différent.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



SOCIÉTÉ D'EXPERTISES DU SUD-OUEST
S.A.S. SESO
19, rue de la République
40000 MONT DE MARSAN
Tél. 05 58 05 99 41 - Fax 05 58 46 27 61
E-mail : seso40@wanadoo.fr
RCS Périgueux 421 585 761

Etablissement du rapport :

Fait à **MONT DE MARSAN** le **20/08/2019**Cabinet : **SESO**Nom du responsable : **DELAYRE Laurent**Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN ASSURANCES**N° de police : **191.284.059**Date de validité : **31/12/2019**Date de visite : **20/08/2019**Le présent rapport est établi par **CAILLIEZ Christophe** dont les compétences sont certifiées par : **LCC QUALIXPERT**
17 rue Borrel 81100 CASTRESN° de certificat de qualification : **C2046**Date d'obtention : **12/02/2018****Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : Appartement
Département : **GERS** Maison individuelle
Commune : **NOGARO (32110)**
Adresse : **Hameau de Bouit** Propriété de : **Madame VERGOIGNAN Martine**
Lieu-dit / immeuble : **Hameau de Bouit**
32110 NOGARO
Réf. Cadastre : **NC**
▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :** Année de construction : **1900**
N° de Lot : Année de l'installation : **> à 15ans**
Distributeur d'électricité : **Enedis**
Rapport n° : **CC20H19A ELEC**

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **Madame VERGOIGNAN Martine**
Adresse : **Hameau de Bouit**
32110 NOGARO
▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ **Identité de l'opérateur :**
Nom : **CAILLIEZ**
Prénom : **Christophe**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **SESO**
Adresse : **19, avenue Sadi Carnot**
40000 MONT DE MARSAN
N° Siret : **42158576100040**
Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN ASSURANCES**
N° de police : **191.284.059** date de validité : **31/12/2019**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCC QUALIXPERT 17**
rue Borrel 81100 CASTRES, le 16/12/2018
N° de certification : **C2046**

D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

E3 Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.3.1 d)	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	Habitation		Absence de valeur à la prise de terre
B.3.3.2 b)	La section du CONDUCTEUR DE TERRE est insuffisante.	Habitation		Section insuffisante
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Habitation		(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
			B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Habitation		(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
			B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Habitation		(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

			B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : <ul style="list-style-type: none"> protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle de bain	Socles de prise de courant avec borché de terre sans terre	
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Habitation, garage	Boîte de connexion, tableau électrique	
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Habitation, garage	Boîte de connexion, tableau électrique	
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Habitation	Douille provisoire	
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Habitation, garage	Conducteurs non protégés mécaniquement	

- (1) Référence des anomalies selon *la norme NF C16-600*.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon *la norme NF C16-600*.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
----------------	--------------------------

B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

➤ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	Partie de l'installation non visible car incorporée dans le gros-œuvre ou le second-œuvre ou enterrée.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Partie de l'installation non visible car incorporée dans le gros-œuvre ou le second-œuvre ou enterrée.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Partie de l'installation non visible car incorporée dans le gros-œuvre ou le second-œuvre ou enterrée.
B.5.3 a)	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Partie de l'installation non visible car incorporée dans le gros-œuvre ou le second-œuvre ou enterrée.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE**Cachet de l'entreprise**

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE DU SUD-OUEST
SARL SESO
19, rue de la République
40000 MONT DE MARSAN
Tél. 05 58 05 99 41 - Fax 05 58 46 27 61
E-mail : seso40@wanadoo.fr
RCS Périgueux 421 585 761

Dates de visite et d'établissement de l'étatVisite effectuée le **20/08/2019**Date de fin de validité : **19/08/2022**Etat rédigé à **MONT DE MARSAN** Le **20/08/2019**Nom : **CAILLIEZ** Prénom : **Christophe**

Signature de l'opérateur :

I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
10	<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600

J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;

Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

● Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : appartement

maison individuelle

Nature du GN

gaz distribué : GPL

Air propane ou butané

Distributeur de gaz : FINAGAZ

Installation alimentée en gaz : OUI NON

Rapport n° : CC20H19A GAZ

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : **Hameau de Bouit
32110 NOGARO**

Escalier :

Bâtiment :

N° de logement :

Etage :

Numéro de Lot :

Réf. Cadastrale : **NC**

Date du Permis de construire : **Antérieur au 1 juillet 1997**

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : **Madame VERGOIGNAN**

Prénom : **Martine**

Adresse : **Hameau de Bouit
32110 NOGARO**

● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom / Prénom

Adresse :

● Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Numéro de point de livraison gaz

Ou Numéro du point de comptage estimation (PCE)
à 14 chiffres

Ou A défaut le numéro de compteur

Numéro :

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC**• Identité de l'opérateur de diagnostic**Nom / Prénom : **CAILLIEZ Christophe**Raison sociale et nom de l'entreprise : **SESO**Adresse : **19, avenue Sadi Carnot
40000 MONT DE MARSAN**N° Siret : **42158576100040**Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN ASSURANCES**N° de police : **191.284.059** date de validité: **31/12/2019**Certification de compétence délivrée par : **LCC QUALIXPERT**, le **24/01/2018**N° de certification : **C2046**Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **NF P45-500 Janvier 2013**

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations
Genre (1)	Type (2)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation	
Appareil de cuisson	Non raccordé	
FAR	7,50	
TGA40B	Séjour/Cuisine - Mur E	
Chaudière	Etanche	
DE DIETRICH	25,00	
EGC 25	Local technique - Mur D	

LEGENDE

(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas été réalisé par lecture de débit mais certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant.

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE DU SUD-OUEST
S.A.S. SESO
19, rue de la République
40000 MONT DE MARSAN
Tél. 05 58 05 99 41 - Fax 05 58 46 27 61
E-mail : seso40@wanadoo.fr
RCS Périgueux 421 585 761

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **20/08/2019**

Fait à **MONT DE MARSAN** le **20/08/2019**

Rapport n° : **CC20H19A GAZ**

Date de fin de validité : **19/08/2022**

Nom / Prénom du responsable : **DELAYRE Laurent**

Nom / Prénom de l'opérateur : **CAILLIEZ Christophe**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° CC20H19A

ATTESTATION SUR L'HONNEUR**Objet :** ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné Laurent Delayre, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Delayre
SESO

Attestation d'assurance



ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : D'EXPERTISE DU SUD-OUEST SESO
 Adresse ou Siège Social : 50 rue chapelet
 64200 BIARRITZ

est titulaire d'un contrat d'assurance n°191.284.059, à effet du 01/08/2019, par l'intermédiaire de AGENCE BAYONNE SAINT ANDRE - code A16410 - n° ORIAS 17005133, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs Immobiliers mentionnées à « OUI » ci-après :

Nature des prestations	Usage des locaux	
	Habitation	Professionnel
Diagnostic amiante (DTA hors recherche et diagnostic amiante dans les voiries, activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante) Dont parties privatives (DAPP)	OUI	OUI
Pré diagnostic amiante	OUI	OUI
Etat de l'installation intérieure de gaz	OUI	NON
Etat de l'installation intérieure d'électricité	OUI	NON
DPE (Diagnostic de performance énergétique)	OUI	OUI
ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques)	OUI	OUI
CREP (Constat de risques d'exposition au plomb)	OUI	OUI
Diagnostic d'assainissement	OUI	NON
Etat relatif à la présence de termites	OUI	OUI
Etat relatif à la présence de mэрule	OUI	OUI
Diagnostic de repérage du radon	NON	NON
Etat parasitaire (autres que termites et mэрules)	OUI	OUI
Diagnostic légionellose	NON	NON
Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées	NON	NON
Etat des lieux (Loi SRU)	NON	NON
Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité (SRU)	NON	NON
Diagnostic d'immeuble en copropriété (Loi SRU)	OUI	OUI
Détermination des millièmes de copropriété	OUI	OUI
Métrage des bâtiments (CARREZ)	OUI	OUI
Métrage de la surface habitable (Boutin)	OUI	OUI
Diagnostic ascenseur (à l'exclusion de tout Contrôle Technique)	NON	NON
Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif	NON	NON

Gan Assurances
 Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 103 137 400 € (entièrement versé) - RCS Paris 540 383 737 - APE : 8512Z
 Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris - Tél. : 01 70 94 29 00 - www.gan.fr
 Contrôle régulé par le Collège des assureurs et inscrit à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 82409 75439 Paris Cedex 08
 Directeur Régional Clientèle - Gan Assurances - 3 place Marcel Paul 63024 Nantes - E-mail : seksud@gan.fr



ancien		
Diagnostiques liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à obtention de prêts bancaires réglementés	NON	NON
Missions d'expertises confiées à titre amiable ou judiciaire	OUI	OUI
Diagnostic acoustique	NON	NON
Diagnostic monoxyde de carbone (hors diagnostic gaz obligatoire)	NON	NON
DTG (Diagnostic technique global)	OUI	OUI
Accessoire à un diagnostic assuré		
Diagnostic air	NON	NON
Thermographie (outil de mesure)	NON	NON
Infiltrométrie (outil de mesure)	NON	NON
Porte soufflante (Test)	NON	NON
Relevé dimensionnel et élaboration de plan en 3D	NON	NON
Etat des lieux locatifs (amiable) mandaté par le propriétaire	NON	NON
Diagnostic humidité (en accessoire à un DPE ou un état de salubrité)	NON	NON
Diagnostic étanchéité eaux	NON	NON

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 02/08/2019 au 31/12/2019 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie.

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à BAYONNE, le 02/08/2019
Pour Gan Assurances, l'Agent général

Matthieu BÉLOT
Agent Général d'Assurance
10, rue Frédéric Mistral
64100 BAYONNE
Tél : 05 59 46 40 00
Mail : bayonne-st-andre@gan.fr

Gan Assurances
Compagnie française d'assurance et de réassurance - Société anonyme au capital de 102 107 400 € (entièrement versé) - RCS Paris 542 063 717 - APE : 6512Z
Siège social : 8-10, rue d'Alsace - 75005 Paris - Tél : 01 70 04 20 00 - www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR), 4 place de Bourgoignie CS 92 439 78 05 Paris Cedex 09
Directeur Relations Clients - Gan Assurances - 3 place Marcel Paul 63024 Valenciennes - E-mail : relationsclients@gan.fr

Attestation de compétence



La certification
QUALIXPERT
des compétences

Certificat N° C2046

Monsieur Christophe CAILLIEZ

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 4-0054
PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Amiante sans mention	Certificat valable Du 13/12/2017 au 12/12/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 12/02/2018 au 11/02/2023	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 12/02/2018 au 11/02/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 24/01/2018 au 23/01/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 16/12/2018 au 15/12/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 10 octobre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

PIO



LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
PR04 Certification de compétence version K340419
 Tél : 05 63 73 03 13 - Fax : 05 63 73 03 87 - www.qualixpert.com
 sari au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018